



# GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

## REGLEMENTS SPECIFIQUES



**Edition 2016-2020**

*Saison 2018/2019*

**UGSEL**

**Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05

Tél. : 01 44 41 48 50 – Fax : 01 43 29 96 88

[www.ugsel.org](http://www.ugsel.org)

# SOMMAIRE

<b>Titre I : Règles communes.....</b>	<b>p.3</b>
<b>Titre II : Championnat National Féminin Promotionnel .....</b>	<b>p.5</b>
<b>Titre III : Championnat National Féminin Elite.....</b>	<b>p.7</b>

# Gymnastique Artistique Masculine

## Titre I

### Règles communes

#### Article 1 : Engagement

1.1 Toute personne (gymnaste, entraîneur, parent) qui choisit de participer aux compétitions organisées par l'UGSEL, s'engage à respecter les codes de pointage, les règlements et toutes les décisions prises par les Commissions Techniques Nationales (C.T.N.) de Gymnastique Féminine et Masculine.

Tout manquement à ces règles, entraînera une communication aux membres de la CTN. La commission prendra les décisions les plus adaptées, afin que la charte éthique et sportive soit respectée.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation de l'établissement aux compétitions de gymnastique pendant un an.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de Comité ou de Territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuves de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du Territoire sera refusée.

#### Article 2 : Les Championnats

Il existe 2 championnats : un Championnat Promotionnel et un Championnat Elite.

2.1 Le championnat promotionnel est exclusivement réservé aux gymnastes pratiquant en A.S. **Ces gymnastes n'auront jamais été classés lors d'une compétition GAM organisée par la F.F.G. ou une fédération affinitaire, ni inscrits dans une section Sportive Scolaire ou dans une classe à option Sport Gymnastique en partenariat avec un club.**

2.2 Le championnat Elite est organisé pour les **gymnastes ayant des résultats dans une fédérations organisant des compétitions de gymnastique, les gymnastes devant changer de championnat suite à leurs résultats de l'année précédente en Promotionnel et tout gymnaste qui le souhaite.**

#### Article 3 : Les catégories

Il existe 3 catégories d'âge : une catégorie Benjamin, une catégorie Minime et une catégorie regroupant les cadets-juniors.

Ces catégories valent pour le classement individuel (quel que soit le Championnat), comme pour le classement par équipe.

#### Article 4 : Programmes

Le programme masculin des épreuves est fixé par la Commission Technique Nationale de Gymnastique et publié par le service de l'Animation Sportive. Si nécessaire, les mises à jour de ce programme, et les consignes générales font l'objet d'une publication particulière en début d'année scolaire (écriture en rouge).

#### Article 5 : Jury

5.1 Procédure de formation des jeunes officiels en Gymnastique Artistique : pour les jeunes des catégories minimes, cadet(te)s et juniors, le territoire organise chaque année une formation au jugement, qui peut être validée par un examen attribuant à chacun un niveau de 1 à 4. Le niveau 4 étant le meilleur niveau.

Tous les 2 ans, une Formation Nationale est programmée sur 2 jours et rassemble les 6 meilleurs juges issus des formations territoriales de l'année en cours. Deux jeunes supplémentaires par territoire peuvent être sélectionnés et pris en charge par le Territoire, après accord de celui-ci.

5.2 A l'issue de l'examen de fin de formation Nationale, un classement est fait en fonction des points et des niveaux attribués.

Pour prétendre être qualifié pour juger au Championnat National, il faut être en possession d'un niveau 2 minimum.

5.3 Les juges arbitres et les jeunes officiels sont désignés lors de la commission de qualification en fonction des résultats et en veillant à un équilibre dans la représentation des territoires.

#### Article 6 : Tenue des juges

Elle est précisée au moment de la commission de qualification et notifiée dans la convocation.

#### Article 7 : Note H.N.S.S. (Haut Niveau du Sport Scolaire)

7.1 La note HNSS de 16 points est attribuée dans le cadre du Baccalauréat, validée en classe de Terminale :

- à tous/toutes les gymnastes médaillé(e)s en concours individuel **et/ou** par équipe, **en classe de lycée hors année d'obtention du bac lors d'un Championnat National.**

- aux jeunes officiels, **en classe de lycée hors année d'obtention du bac** lors d'un championnat national, qui auront été validés grâce à une fiche d'observation remplie par le juge arbitre.

7.2 Les 4 points restant font l'objet d'une convocation et sont attribués à l'issue d'un oral. Cet entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances techniques, règlementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

#### Article 8 : L'entraîneur

Un seul entraîneur par équipe ou individuel est autorisé à pénétrer sur le plateau, à condition qu'il soit en tenue de sport (sportswear non autorisé) **et en possession de sa licence encadrement.**

## Titre II

### *Championnat National Masculin Promotionnel*

#### Article 9 : Principe général

9.1 L'UGSEL organise chaque année, au niveau national, un championnat promotionnel (filiale scolaire), individuel et par équipes pour les jeunes gens des catégories benjamin(e), minime, cadet(te) et junior(e), licenciés conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.

9.2 Les épreuves sont 3 épreuves obligatoires : sol + mini-trampoline + saut de cheval et 1 épreuve au choix : barres parallèles ou barre fixe

#### Article 10 : Accès au championnat Promotionnel

Ce championnat promotionnel est exclusivement réservé aux gymnastes pratiquant en A.S. **Ces gymnastes n'auront jamais été classés lors d'une compétition GAM organisée par la F.F.G. ou une fédération affinitaire, ni inscrits dans une section Sportive Scolaire ou dans une classe à option Sport Gymnastique en partenariat avec un club.**

#### Article 11 : Catégories, composition des équipes et sur-classements

11.1 Catégories : en Promotionnel, il existe trois catégories : benjamines, minimes, cadettes/juniors (catégorie unique, en individuel comme en équipe).

11.2 Composition des équipes : les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum. Une A.S qui a une équipe de qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

11.3 Sur-classement : le sur-classement en équipe d'un seul benjamin 2<sup>e</sup> année en minime et d'un seul minime 2<sup>e</sup> année en cadet/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

11.4 Un gymnaste surclassé concourt avec les exigences de la catégorie à laquelle il participe et est classé individuellement dans cette catégorie.

#### Article 12 : Qualifications

12.1 En benjamin, minime et cadet/junior garçon, le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe d'AS et 3 individuels par territoire. La CTN de Gymnastique réunie en commission de qualification complète la liste des qualifiés (individuels et par équipes) au vu des résultats des championnats territoriaux. En cas de 3 qualifié(e)s individuels(les) du même établissement dans une même catégorie, les gymnastes pourront être classés par équipe.

12.2 Pour les garçons, une équipe est qualifiée au National sous réserve d'avoir obtenu 85 points au championnat territorial. Un individuel est qualifié au National sous réserve d'avoir obtenu 25 points.

#### 12.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeure...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis **par le territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification.

2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise **par ce même territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique masculine.

### Article 13 : Classement

Le classement est obtenu comme suit :

13.1 Pour les individuels, par addition des notes obtenues au sol, mini-trampoline, saut de cheval et à l'agrès choisi.

13.2 Par équipe, par addition des totaux des trois meilleures notes par épreuve obtenues par les gymnastes composant l'équipe.

**13.3 Podiums : au cas où moins de 4 équipes composent le championnat dans une épreuve, il n'est attribué aucun titre ni note HNSS. Cependant les récompenses seront attribuées.**

13.4 Par équipe comme en individuel, en cas d'égalité, les gymnastes sont déclaré(e)s *ex-æquo*.

### Article 14 : Passage du Promotionnel en Elite Garçon

Pour les jeunes gens, les 6 premiers gymnastes du concours général (sous réserve d'avoir obtenu 30 points) de chaque catégorie devront concourir obligatoirement en Elite l'année suivante **dans la même catégorie.**

### Article 15 : Tenue vestimentaire

Chaque gymnaste qui prend part à titre individuel ou par équipes à des compétitions UGSEL sur un plan territorial ou national doit se conformer aux dispositions suivantes :

15.1 : La tenue de l'équipe doit être uniforme et peut comporter un sigle de l'établissement scolaire.

15.2 Pour toutes les catégories, le port du short et du léotard est obligatoire au sol, au saut et au mini-trampoline. Pour les barres parallèles et la barre fixe, le sokol est autorisé avec socquettes et/ou chaussons.

15.3 Une tenue vestimentaire non règlementaire sera pénalisée de 0,5 pt par gymnaste et par agrès.

## Titre III

### Championnat National Masculin Elite

#### Article 16 : Principe général

16.1 L'UGSEL organise chaque année, au niveau national, un championnat Elite, individuel et par équipes pour les jeunes gens des catégories benjamin, minime, cadet/junior, licenciés conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.

16.2 Les épreuves en Elite sont :

- pour les **gymnastes ayant des résultats dans une fédérations organisant des compétitions de gymnastique**, il y a un concours général au sol, saut, barres parallèles et barre fixe. Pour les **élèves n'ayant pas de résultats dans une fédérations organisant des compétitions de gymnastique**, il y a un concours général sol, saut, et au choix 2 agrès parmi barres parallèles, barre fixe et mini-trampoline. Les gymnastes utiliseront uniquement la table de saut.
- une finale par appareil réunissant les six meilleurs au sol et à chaque agrès, sous réserve que le concurrent ait obtenu la note minimale de 5/10.

#### Article 17 : Accès au championnat

**17.1** Tout gymnaste **étant classé sur une compétition de GAM organisée par une fédération** (F.F.G ou fédération affinitaire.) devra participer au championnat Elite.

**17.2** Un gymnaste **ayant des résultats** en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour la première année, pourra participer au Championnat Elite de cette même année et choisir l'épreuve du mini trampoline.

**17.3** Un gymnaste ayant **eu des résultats** en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire ne pourra participer au Championnat Elite avec l'épreuve du mini trampoline qu'un an après son arrêt dans la dite fédération.

**17.4** Un gymnaste **ayant des résultats** en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour pratiquer le trampoline ou le tumbling, n'est pas autorisé à participer à l'épreuve du mini-trampoline.

**17.5** Tout gymnaste **ayant des résultats** en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour pratiquer l'aérobic, l'acrosport ou la GR est autorisé à participer à l'épreuve du mini-trampoline.

**17.6** Tout gymnaste **ayant ou ayant eu des résultats dans une fédérations organisant des compétitions de gymnastique** ne peut pas participer au championnat promotionnel.

#### Article 18 : Catégories, composition des équipes et sur-classements

18.1 Catégories : en Elite, il existe trois catégories : benjamines, minimes, cadettes/juniors (catégorie unique, en individuel comme en équipe).

18.2 Composition des équipes : les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum. Une A.S qui a une équipe de qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

18.3 Sur-classement : le sur-classement en équipe d'un seul benjamin 2<sup>e</sup> année en minime et d'un seul minime 2<sup>e</sup> année en cadet/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

18.4 Un gymnaste surclassé concourt avec les exigences de la catégorie à laquelle il participe et est classé individuellement dans cette catégorie.

#### Article 19 : Qualifications

19.1 Le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe et 3 individuels par territoire. La Commission Technique Nationale de Gymnastique Masculine réunie en Commission de Qualification complète la liste des qualifiés (individuels et par équipes) au vu des résultats des championnats territoriaux.

19.2 Pour les garçons, une équipe est qualifiée au National sous réserve d'avoir obtenu 80 points au championnat territorial. Un individuel est qualifié au National sous réserve d'avoir obtenu 25 points.

### 19.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis **par le territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification.

2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise **par ce même territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique masculine.

## Article 20 : Classement du concours général

Dans chaque catégorie, le classement est obtenu comme suit :

20.1 En Elite, par équipes, par addition des totaux des trois meilleures notes par épreuve obtenues par les gymnastes composant l'équipe.

**20.2 Podiums : au cas où moins de 4 équipes composent le championnat dans une épreuve, il n'est attribué aucun titre ni note HNSS. Cependant les récompenses seront attribuées.**

20.3 En Elite, individuels pour les licenciés, par addition des notes obtenues aux quatre agrès (sol, saut, BP, BF) lors du concours général. Pour les non licenciés : par addition des notes sol, saut et des 2 agrès choisis.

20.4 Par équipes, en Elite et pour les individuels, en cas d'égalité, les gymnastes sont déclarés ex-æquo.

## Article 21 : Les finales par appareil

21.1 Seule la note de la finale par appareil détermine le classement.

22.2 L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

23.3 Les gymnastes obtenant la même note sont déclarés ex aequo.

24.4 Un même gymnaste ne peut participer qu'à 2 finales par appareil. Son choix devra être formulé au moment de sa confirmation de participation.

## Article 25 : Tenue vestimentaire

Chaque gymnaste qui prend part à titre individuel ou par équipes à des compétitions UGSEL sur un plan territorial ou national doit se conformer aux dispositions suivantes :

25.1 : La tenue de l'équipe doit être uniforme et peut comporter un sigle de l'établissement scolaire.

25.2 Pour toutes les catégories, le port du short et du léotard est obligatoire au sol, au saut et au mini-trampoline. Pour les barres parallèles et la barre fixe, le sokol est autorisé avec socquettes et/ou chaussons.

25.3 Une tenue vestimentaire non réglementaire sera pénalisée de 0,5 pt par gymnaste et par agrès.